

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 20 juillet 2022

**PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE EN VAUCLUSE
MAINTIEN POUR LE DEUXIÈME JOUR CONSÉCUTIF EN NIVEAU 2 DE LA PROCÉDURE
D'ALERTE : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE SUR LE
BASSIN DE VIE D'AVIGNON A COMPTER DE DEMAIN, JEUDI 21 JUILLET 2022.**

En raison d'un épisode de pollution de l'air persistant depuis dimanche 17 juillet 2022, le préfet de la zone de défense Sud a déclenché hier la **procédure d'alerte de niveau 2** pour la journée d'aujourd'hui, mercredi 20 juillet 2022.

En complément des renforcements de contrôles et de la mise en oeuvre des mesures d'urgence prévues en cas d'activation du niveau 2 de la procédure d'alerte, le préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, la préfète du Gard et le préfet de Vaucluse ont décidé, après avoir recueilli ce jour l'avis des membres du comité d'Exp'Air, la **mise en oeuvre de la circulation différenciée sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Avignon à compter de demain, jeudi 21 juillet 2022.**

Afin de tenir compte de l'incendie de la Montagnette et des mesures d'évacuation dont les résidents des communes concernées sont susceptibles de faire l'objet, **la circulation différenciée ne sera exceptionnellement pas appliquée sur les communes de Barbentane, Châteaurenard, Noves et Rognonas.**

La mise en oeuvre de la circulation différenciée répond à l'impérieuse nécessité de limiter les effets sur la santé et l'environnement de l'actuel épisode de pollution intense : D'après les services de Météo-France, **le mois de juillet 2022 est le mois de juillet le plus chaud que le département de Vaucluse ait connu depuis 1948.**

Les restrictions de circulation seront mises en oeuvre à compter de demain, de 6h00 à 20h00, et pour une durée de plusieurs jours. Un nouvel arrêté inter-préfectoral sera édicté portant fin d'application de la mesure à la fin de l'épisode.

La circulation différenciée instaurée à compter de demain s'applique, dans les conditions définies par l'arrêté inter-préfectoral du 20 janvier 2022, aux deux roues, véhicules légers et poids-lourds **sur la base des vignettes Crit'Air.**

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09

A compter de demain, jeudi 21 juillet 2022, de 6h00 à 20h00, la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non classés est interdite par arrêté dans le périmètre du bassin de vie d'Avignon, soit 16 communes de Vaucluse et du Gard (communes du Grand Avignon).



Vignettes Crit'Air autorisées pour les véhicules légers

Vignettes Crit'Air autorisées pour les véhicules poids-lourds.

La circulation différenciée n'est pas instaurée sur les communes de Barbentane, Châteaurenard, Noves et Rognonas.

certificat-air.gouv.fr
Le site officiel de la vignette Crit'Air
(certificat qualité de l'air)

Les automobilistes qui n'auraient pas encore acquis la vignette sont invités à se la procurer sur le site internet : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Elle est vendue au prix de 3,70€ et est valable pour toute la durée de vie du véhicule.

Dès commande sur ce site, et paiement par carte bancaire, un récépissé est automatiquement délivré par mail. Ce document fait foi en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

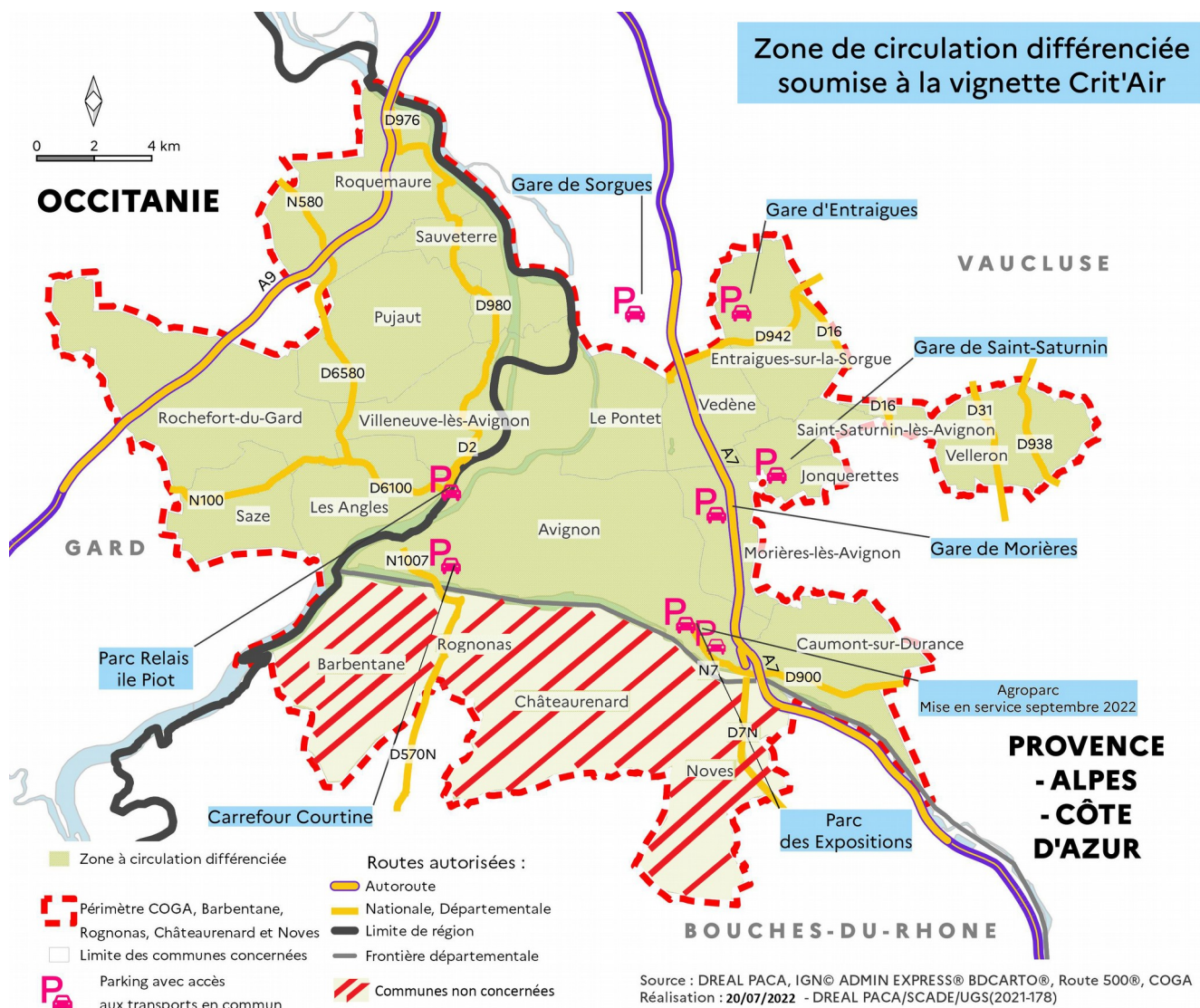
La vignette peut également être obtenue par courrier en téléchargeant le formulaire de demande sur le site internet : <https://www.certificat-air.gouv.fr/> avec paiement par chèque à envoyer au Service de délivrance des certificats de qualité de l'air – BP 50637 – 59 506 DOUAI CEDEX.

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09



FACILITÉ DE DÉPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN

En Région PACA

Pour faciliter les déplacements et participer à l'amélioration de la qualité de l'air, la Région met en place, à compter de demain, un ticket unitaire à 75% de réduction sur les huit lignes routières des réseaux Zou84 et Zou13 qui desservent le périmètre de circulation différenciée et sur tous les trajets TER ayant une origine ou une destination dans le périmètre de restriction.

Les lignes routières régionales concernées sont : ZOU 84 desservant Avignon (2, 5, 6, 7, 15, 20) et ZOU 13 desservant Avignon (56, 57, 58, 59).

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09

Grand Avignon

La gratuité totale est instaurée sur l'ensemble du réseau.

Pour toute information complémentaire :

- la qualité de l'air : <https://www.atmosud.org>
- les recommandations sanitaires et comportementales : <https://www.ars.sante.fr>
- la circulation différenciée :
 - en suivant les réseaux sociaux du préfet de Vaucluse Facebook / Twitter : @pref84
 - en consultant le site internet du préfet de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr
 - en écoutant la radio locale : France Bleu Vaucluse

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09